



Benoît BROCARD

## Communiqué de presse

Le 18 juillet 2018

# Point sur la ressource en eau au 18 juillet 2018

La baisse des débits des cours d'eau depuis le début du mois de juillet se poursuit. Plusieurs nouveaux bassins ont atteint les seuils de limitation : Marais breton, Lay non réalimenté, Autize et Vendée.

Le Préfet de la Vendée a donc décidé de mettre en place les limitations suivantes en eaux superficielles, à compter du 23 juillet 2018 à 8 h :

- Boulogne, Vie-Jaunay et côtières vendéens, : interdiction totale de prélèvement ;
- Marais breton, Lay superficiel non réalimenté et Vendée : restriction horaire avec interdiction de prélèvement, tous les jours, de 8 h à 20 h ;
- Autize superficiel : réduction de 50 % des volumes fractionnés à la semaine ;
- interdiction de remplissage des plans d'eau de chasse sur le marais poitevin.

Les manœuvres d'ouvrage sur ces secteurs, et sur le secteur du Lay réalimenté sont soumises à l'accord préalable du service police de l'eau.

D'autre part, la situation pour l'eau potable et les nappes souterraines demeure satisfaisante, avec par exemple un remplissage des barrages d'eau potable à 90 % en moyenne.

